



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 19 septembre 2024

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 09/08.2024
Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 10 septembre dernier pour traiter de ce préavis. Tous les membres étaient présents.

Notre Syndic Stéphane Porzi et Monsieur Anthony Hennard, Municipal en charge des finances ainsi que Monsieur Jean-Yves Thevoz, boursier communal, ont participé à la séance et ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

Pour rappel, comme chaque année, et en raison des délais imposés par le Canton, le Conseil communal doit adopter l'arrêté d'imposition valable pour l'année suivante avant d'avoir pu débattre de son budget.

Quoiqu'il en soit, il s'avère que la Municipalité propose un maintien du statu quo.

Après discussion avec la Municipalité, la Commission des finances relève d'abord que la marge d'autofinancement a pu être stabilisée voire légèrement améliorée. Elle note ensuite que les dépenses d'investissement réelles sont en général moins importantes que les dépenses d'investissement prévues. Elle souligne enfin que la plupart de ces dépenses d'investissement sont soumises au vote du Conseil communal.

La Commission des finances, qui s'appuie sur les principes de prudence et de parcimonie, justement mis en avant par la Municipalité dans son préavis, juge donc que le maintien du statu quo se justifie cette année encore. Elle approuve donc le contenu du préavis.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2025 annexé au dit préavis ;
2. d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt